

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION149

Objet : Contrat pour une rencontre en médiathèque.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat BIB 37 avec Mme Véronique RENAUDEAU : 4 bis rue Philippe de Chabot – 85220 APREMONT, pour une rencontre à la médiathèque d'Aprémont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec Mme Véronique RENAUDEAU : 4 bis rue Philippe de Chabot – 85220 APREMONT, pour une rencontre à la médiathèque d'Aprémont le 21 septembre 2022 de 16h30 à 18h30.

L'intervention s'effectue à titre gracieux.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.